



**Arrêté temporaire n°2026-AT-92
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AIRE DE LOISIRS

La Nuit Romantique des Plus Beaux Village de France - Cinéma en plein air

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/06/2026 émise par l'OFFICE DE TOURISME représentée par Monsieur Rémi POTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour la Nuit Romantique avec cinéma en plein air sur l'Aire de loisirs,,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'accès au site, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'Aire de Loisirs de 13h00 à minuit sur l'Aire de Loisirs, le 25/06/2026.

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité, à l'occasion de la festivité précitée,

ARRÊTE

Article 1

Le 25/06/2026, de 13h00 à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent AIRE DE LOISIRS :

- La circulation des véhicules est interdite de 13h00 à minuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'OFFICE DE TOURISME.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 05 juin 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- OFFICE DE TOURISME
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

08 JUIN 2026